

RISQUES MAJEURS

À VILLENEUVE - SAINT - GEORGES

COMMENT SE PROTÉGER ?

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

ÉDITION 2019

DOCUMENT À CONSERVER

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

© Ville de YSG



Sylvie ALTMAN,
Maire de Villeneuve-
Saint-Georges

“ Chères Villeneuvoises, Chers Villeneuvois,

Comme beaucoup de territoires, notre commune peut être exposée à des aléas climatiques, naturels ou technologiques. Nous avons tous encore en tête les images, terribles, et les conséquences des inondations du printemps 2016 et de l'hiver 2018, qui ont marqué notre ville et ses habitants.

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs a pour objet de répondre à cet impératif. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je suis convaincue qu'une politique de prévention des risques doit être globale et que la coordination de tous les acteurs et des citoyens est absolument cruciale. Plus que jamais notre sécurité est l'affaire de tous. ”

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : la ville s'organise.	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Les risques majeurs à Villeneuve-Saint-Georges	8
Le risque inondation	10
De la crue de 1910 à celle de 2016	12
Les risques météorologiques	14
Le risque mouvement de terrain	18
Les risques transport de matières dangereuses	20
Avant : comment se préparer ?	22
Après : que faire ?	23
Notes	24
Récapitulatif des conduites à tenir	27

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

Liste des risques présents sur la commune :



Inondations



Risques météorologiques



Mouvement de terrain



Transport de matières dangereuses (TMD)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA VILLE S'ORGANISE

Face à ces risques, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il a notamment pour objectif de définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations, mais également les capacités ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert par la commune pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des Villeneuvois.

Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise :

01 43 86 38 00



© Joël Flibert

QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

Dispositions communales

Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés, en complément des assurances.

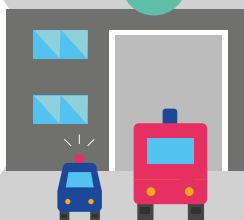
Alerte !

Un événement majeur vient de se produire sur la commune.

1

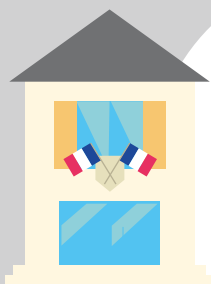
2

Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.



3

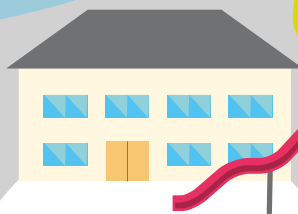
Le Maire déclenche le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise communale. Il pilote le dispositif avec le Préfet*.





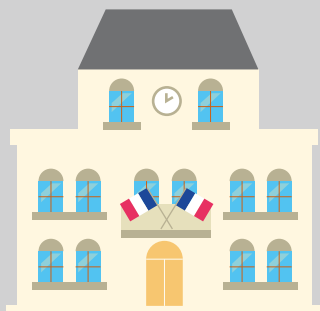
Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio et en consultant le site de la ville.

7



Les établissements sensibles (écoles, crèches...) activent leur **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)**. Le personnel entraîné met en sécurité les personnes exposées au risque ou à l'évènement.

6



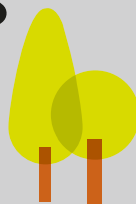
Si l'évènement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du plan ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile).

4

5

Les services municipaux déploient les moyens logistiques et techniques adaptés à la situation (déviation, barrières, logements, etc...)

Dévi



LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé en continu sur les panneaux numériques extérieurs.



L'application Villeneuve et moi

En cas d'accident majeur, un message pourra être envoyé via l'application.

Préfecture :

@prefet94

Direction Académique :

@acCreteil

Syage :

@syage_officiel

Mairie :

Ville de Villeneuve-Saint-Georges
sur Facebook
et @villeneuve94190
sur Twitter

Site internet :

www.villeneuve-saint-georges.fr



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs !
Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.



La téléalerte du SYAGE

Riverains de l'Yerres, le Syndicat pour l'assainissement et la gestion des eaux de l'Yerres (SYAGE) peut vous alerter par téléphone en cas de montée des eaux. Pour cela inscrivez-vous sur le site www.syage.org, rubrique démarches en ligne puis s'abonner au SIRYAC.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de la police municipale pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés. Des élus référents seront présents pour vous informer et relayer les consignes des autorités.

L'hébergement en cas d'urgence

Si la situation l'impose, les services de la mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les gymnases de la ville peuvent être mobilisés (gymnases Léo Lagrange, Roland Garros, Jules Ferry ou encore Jean Moulin) tout comme des structures d'accueil dans les villes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche, un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informés des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La ville communiquera sur l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence via son site internet et les réseaux sociaux. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et services de secours présents sur le terrain.



LES RISQUES MAJEURS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES





LÉGENDE



Mairie



Centres
d'hébergement



Secteur concerné
par le risque
inondation
(source : PPR)



Axes routiers
concernés par
le risque lié
au transport
de matières
dangereuses)



Axe fluvial concerné
par le risque lié
au transport
de matières
dangereuses)



Canalisation
concernée par
le risque lié
au transport
de matières
dangereuses)



Secteur concerné
par un aléa fort
de mouvement
de terrain (argiles)



© Joël Fibert



Cette carte est consultable sur : www.vigicrues.gouv.fr

Le bassin de la Seine est surveillé. Une station de mesure automatisée permet de suivre les variations de hauteur d'eau et d'alerter les populations en diffusant des niveaux de vigilance d'eau.

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière requise.

NIVEAU 2 : risque de crue génératrice de débordements

NIVEAU 3 : risque de crue génératrice de débordements importants

NIVEAU 4 : risque de crue majeure

Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou le ruissellement. Elle survient principalement suite à des pluies importantes et durables.

Quel est le risque à Villeneuve-Saint-Georges ?

La ville est exposée aux débordements de la Seine et de l'Yerres. Les crues sont la conséquence directe de précipitations importantes et continues sur les bassins situés en amont. La montée des eaux est généralement lente pour la Seine et plus brutale pour l'Yerres.

Le quartier Belleplace-Blandin est particulièrement impacté par les débordements de l'Yerres tandis que la Seine peut inonder le quartier Villeneuve-Triage. Ce sont d'ailleurs ces secteurs qui ont été les plus durement touchés lors des inondations de juin 2016 et de janvier 2018 provoquant d'importants dégâts et nécessitant de nombreuses opérations d'évacuation.

Le saviez-vous ?

La grande inondation historique de 1910 est marquée dans la pierre par 3 repères de crue implantés sur la commune suite à ces inondations :

- Pont sur l'Yerres
- Rue du Port
- Pont de la gendarmerie

Les bons réflexes



Conformez-vous
aux consignes
des autorités
(mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio
France Bleu 107.1 FM



Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence
pour ne pas encombrer
les lignes



Montez les objets utiles
et/ou de valeur dans
les étages



Si besoin, coupez le gaz
et l'électricité et fermez
les ouvertures



Préoccupez-vous de vos
voisins ou de vos proches
les plus vulnérables



N'allez pas chercher les
véhicules stationnés en
garage/parking
souterrains sauf en cas de
consignes des autorités



Ne tentez jamais
de circuler dans une
zone inondée

DE LA CRUE DE 1910 À CELLE DE 2016

1910, une crue centennale ?

La crue de 1910 est considérée comme la **crue centennale de la Seine**.

mais ...

Cela ne signifie pas que la crue se produit tous les 100 ans mais qu'elle a **1% de probabilité de se produire chaque année**. Plus une crue est rare, plus son intensité est importante, tant en matière de débit que de hauteur d'eau.



L'inondation de 1910 est une référence car c'est la plus importante des crues bien documentées. à Paris, elle s'est étendue sur une longue période avec une montée des eaux du 20 au 28 janvier, puis une décrue jusqu'au 15 mars. Plus récemment, la crue de juin 2016 a également marqué les esprits par son ampleur avec une hauteur de 6,10 m au pont d'Austerlitz.



1. Rue de Paris



2. Avenue Carnot



3. Rue Francis-Martin

La crue de 1910 en chiffres :



51 jours

dont 13 journées proches
de l'amplitude maximale



8,62 m

Hauteur maximale
à l'échelle du pont
d'Austerlitz



2 400 m³/s

Débit maximum



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Qu'est-ce que c'est ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.



© Ville de VSC

Vent fort et tempête



Régulièrement, des vents violents soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toiture. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux de forêt.

La tempête du 26 décembre 1999 a marqué les esprits : des vents à 169 Km/h ont été enregistrés à la station météorologique de Paris-Montsouris.



© Ville de VSC



© Ville de VSC

Épisode de canicule



Selon le département, on parle de canicule lorsque la chaleur est supérieure à 30-36°C le jour et supérieure à 18-21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs. Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

La Ville recense les personnes fragiles et isolées, afin de prendre de leurs nouvelles et de leur apporter des informations personnalisées lors des épisodes de canicule.

Faites-vous connaître en mairie, en envoyant un mail à :

ccas@villeneuve-saint-georges.fr

ou en téléphonant au :

01 45 10 13 20

ou

01 43 86 39 39

En cas de danger, des niveaux de vigilance météo sont là pour alerter :



Cette carte est consultable sur www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.



Fortes chutes de neige

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Un traitement (salage ou déneigement) est organisé par les services techniques municipaux.

Les fortes chutes de neige peuvent désorganiser fortement la vie quotidienne lors d'épisodes intenses : 8 000 naufragés de la route à Vélizy lors de l'événement neigeux de décembre 2010.





Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, police municipale, pompiers, etc.).

Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- Tenez-vous informé des consignes spécifiques

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- Tenez-vous informé des consignes spécifiques

Risque de fortes chutes de neige

AVANT :

- Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières
- Traitez les abords de votre domicile

DÈS L'APPARITION D'UNE IMPORTANTE COUCHE DE NEIGE :

Évitez de prendre la route

- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques
- Tenez-vous informé des consignes spécifiques



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que c'est ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Quel est le risque à Villeneuve-Saint-Georges ?

La commune est concernée par un risque de mouvements différentiels du sol par retrait-gonflement des argiles. En effet, lors d'épisodes de sécheresse, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micro-mouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures parfois importantes.

Le risque est localisé sur le coteau et sur une part importante du quartier du Blandin.

Sur ce talus naturel, le risque de mouvements de terrain est considéré comme fort et fait l'objet d'un plan de prévention des risques (PPRmt).



Les bons réflexes



Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, police municipale, pompiers, etc.).



Prenez contact avec la mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données et entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre



LES RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

© Fotolia



Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières. Sur la commune, les principaux axes routiers et ferrés sont concernés par la desserte a minima de produits pétroliers pour la consommation domestique. Par ailleurs, une canalisation souterraine de gaz (gazoduc) traverse la ville.

Le risque TMD peut se traduire par une explosion, un incendie ou le dégagement d'un nuage toxique.

LA SIGNALISATION DU DANGER

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



--- Étiquette de danger

--- Numéro d'identification du danger

--- Numéro d'identification de la matière

Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du **lieu exact**
- des **numéros d'identification du danger et de la matière** indiqués sur le camion
- de la **nature du sinistre** (fuite, feu, explosion, etc.) **si possible**

Les bons réflexes



Conformez-vous
aux consignes
des autorités
(mairie, pompiers, etc.).



Ne téléphonez
qu'en cas d'urgence



Écoutez la radio
France Bleu 107.1 FM



Coupez le gaz
et l'électricité



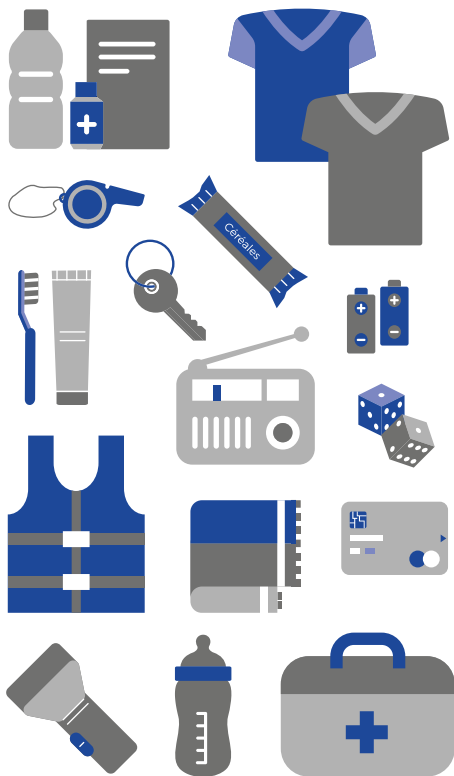
Ne provoquez pas de
flamme ni d'étincelle



Mettez-vous à l'abri
dans un lieu sûr

SE PRÉPARER POUR ÊTRE PRÊT LE JOUR J

Le plan familial de mise en sureté



Constituer son kit d'évacuation

- 1 lampe de poche
- 1 gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- 1 bouteille d'eau potable par pers.
- 1 trousse de premiers soins
- 1 radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des habits de rechange
- 1 couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments

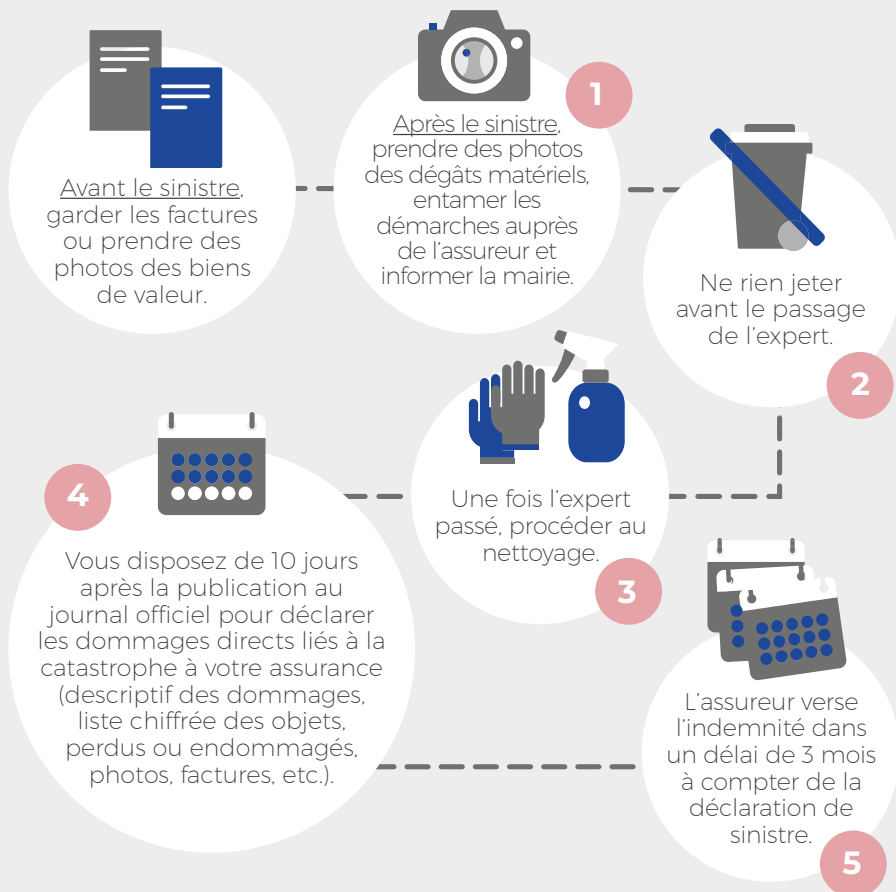
LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Mairie.....**01 43 86 38 00**
 Urgence électricité - dépannage
.....**09 726 750 94**
 Urgence gaz n°vert...**0 800 473 333**
 Service des eaux.....**0 977 408 408**

Assurance.....
 Médecin de famille.....
 École(s) des enfants.....
 Hôpital.....
 Proches à contacter.....
.....

Comment se préparer ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA MAIRIE
dépose un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA PRÉFECTURE
enregistre la demande et la transmet

LA DEMANDE
est examinée par une commission interministérielle

L'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au journal officiel

Notes

Notes

Notes

Récapitulatif des conduites à tenir

Dans tous les cas

Informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous
aux consignes des
autorités

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

Préfecture  @prefet94

Direction Académique  @acCreteil

Syage  @syage_officiel

Mairie  @villeneuve94190  Ville de Villeneuve-Saint-Georges

www.villeneuve-saint-georges.fr

LIENS UTILES

Mairie : www.villeneuve-saint-georges.fr

Météo France : www.meteofrance.com

Préfecture : www.val-de-marne.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.gouvernement.fr/risques

NUMÉROS UTILES

SAMU

15

Police nationale

17

Pompiers

18

N° d'urgence européen

112

Renseignements :

Mairie de Villeneuve-Saint-Georges
20 Place Pierre Semard
01 43 86 38 00

VILLENEUVE 
SAINT-GEORGES



MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

20 Place Pierre Semard - 94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tél. : 01 43 86 38 00 - www.villeneuve-saint-georges.fr